



Contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement) en faveur de certains États membres de l'UE

Avril 2019

Depuis 2007, la Suisse participe par le biais de la contribution à l'élargissement à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE). Les pays partenaires de la contribution à l'élargissement sont les treize États ayant adhéré à l'UE à partir de 2004 (UE-13). Les écarts de richesse au sein de l'UE restent relativement importants et l'engagement de la Suisse constitue un investissement dans la sécurité, la stabilité et la prospérité en Europe. Parallèlement, la Suisse renforce ainsi encore davantage la base de ses relations économiques et politiques avec l'UE et les États partenaires. Au terme d'une procédure de consultation ayant recueilli une grande majorité d'avis favorables, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE lors de sa séance du 28 septembre 2018.

Chronologie

- 28.09.2018 adoption par le Conseil fédéral du message relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE
- 31.12.2017 fin de la mise en œuvre des projets dans l'UE-10
- 01.06.2017 entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est, valable jusqu'au 31 décembre 2024
- 31.05.2017 fin de la période d'engagement pour la Croatie
- 30.09.2016 approbation par le Parlement de la nouvelle loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est
- 17.02.2016 adoption par le Conseil fédéral du message sur le renouvellement de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est
- 30.06.2015 signature de l'accord-cadre bilatéral avec la Croatie
- 11.12.2014 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour la Croatie (45 mio. CHF)
- 07.12.2014 fin de la période d'engagement pour la Bulgarie et la Roumanie
- 01.07.2013 adhésion de la Croatie à l'UE
- 14.06.2012 fin de la période d'engagement pour les pays de l'UE-10
- 07.09.2010 signature de l'accord-cadre bilatéral avec la Bulgarie et la Roumanie
- 07.12.2009 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour la Bulgarie et la Roumanie (257 mio. CHF)
- 20.12.2007 signature de l'accord-cadre bilatéral avec les pays de l'UE-10
- 01.01.2007 adhésion à l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie
- 14.06.2007 approbation par le Parlement du crédit-cadre pour l'UE-10 (1 mia. CHF)
- 26.11.2006 approbation de la base légale (loi sur la coopération avec l'Est) par le peuple (53,4% de votes favorables) ; entrée en vigueur : 1^{er} juin 2007, validité limitée à 10 ans
- 01.05.2004 adhésion de 10 États à l'UE (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie)

Etat du dossier

Au terme d'une procédure de consultation ayant recueilli une grande majorité d'avis favorables, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE lors de sa séance du 28 septembre 2018. Il entend mettre

à profit l'expertise suisse pour atténuer les disparités économiques et sociales et améliorer la gestion des flux migratoires dans certains États membres de l'UE. Les deux domaines d'action prioritaires, à savoir la formation professionnelle et la migration, avaient été définis par le Conseil fédéral en 2017 déjà.

À l'heure de soumettre le message au Parlement, des questions essentielles sont encore en suspens au niveau des relations d'ensemble entre la Suisse et l'UE, notamment en ce qui concerne l'issue des négociations sur un accord institutionnel et la prolongation de l'équivalence boursière, que le Conseil fédéral juge indispensable. La décision relative aux crédits-cadres ad hoc est désormais entre les mains du Parlement.

La deuxième contribution, tout comme la première, doit s'élever à 1,302 mia. CHF, soit en moyenne 130 mio. CHF par an sur dix ans. Un montant de 1,102 mia. CHF est prévu par le Conseil fédéral en faveur des pays de l'UE-13 pour renforcer la cohésion, notamment à travers des projets dans le nouveau domaine d'action prioritaire qu'est la formation professionnelle. En fonction des priorités des pays partenaires et de la Suisse, les fonds pourront également être affectés à d'autres domaines comme la recherche et l'innovation, les systèmes de protection sociale et de santé, la sécurité publique, la participation citoyenne et la transparence, la protection de l'environnement et du climat ainsi que le financement des PME. Une enveloppe de 200 mio. CHF est prévue pour financer des mesures dans le domaine de la migration, lesquelles seront mises en œuvre non seulement dans l'UE-13, mais aussi dans les autres pays de l'UE qui sont fortement exposés aux flux migratoires.

Le 30 septembre 2016, le Parlement s'était prononcé en faveur du renouvellement de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est dans le cadre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020. Cette loi, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2017, continue de servir de base légale à l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est non membres de l'UE ainsi qu'à la contribution de la Suisse dans le domaine de la cohésion. La base légale applicable à la contribution au domaine prioritaire de la migration est la loi sur l'asile.

Contexte

Dans le cadre de la contribution à l'élargissement, la Suisse soutient depuis 2007 un grand nombre de projets visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE pour un montant total de 1,302 mia. CHF. Les pays partenaires de la contribution suisse à l'élargissement sont les États de l'UE-13 :



Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

Fin 2017, les projets de la contribution à l'élargissement dans les États ayant adhéré à l'UE en 2004 (UE-10) ont été clôturés avec succès, après la phase de planification et de mise en œuvre de dix ans. Comme le confirme l'évaluation indépendante parue en 2016, les objectifs ont été atteints, voire dépassés, dans la grande majorité des projets.

Les projets réalisés ont eu un impact positif et durable sur le développement économique et social au sein des États partenaires. La phase de mise en œuvre s'étend encore jusqu'à décembre 2019 pour la Roumanie et la Bulgarie, et jusqu'à fin 2024 pour la Croatie.

L'engagement de la Suisse est indépendant de la politique de cohésion de l'UE et la mise en œuvre des projets est assurée sur une base bilatérale entre la Suisse et le pays partenaire. Aussi une attention sera accordée à ce que les fonds engagés par la Suisse soient utilisés de manière complémentaire aux fonds de cohésion alloués par l'UE.

Portée de la contribution

La contribution autonome à l'élargissement constitue un investissement dans la sécurité, la stabilité et le bien-être en Europe, et répond ce faisant aux intérêts de la Suisse. La Suisse renforce et approfondit en outre ses relations bilatérales avec les pays partenaires et l'UE dans son ensemble, un objectif dont le Conseil fédéral a maintes fois souligné l'importance. La Suisse peut par ailleurs, en mettant l'accent sur la formation professionnelle et la migration, contribuer à relever les défis auxquels l'Europe est confrontée et qui ont également un impact sur notre pays.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/contribution

Renseignements

Informations exhaustives concernant la contribution à l'élargissement et sa mise en œuvre:

www.contribution-elandissement.admin.ch

Informations concernant les questions de politique européenne:

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch

www.dfae.admin.ch/europe